



G - MOYENS D'INTERVENTIONS ET DE SURVEILLANCE

G.1 - MESURES LIÉES À LA MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION ET SON ENTRETIEN

G.1.1 - PHASE TRAVAUX

De part les enjeux identifiés, les mesures suivantes permettront de limiter les impacts :

- Présence de kit anti-pollution,
- Présence de barrage filtrant pour les travaux à proximité du lac (ballots de paille ou équivalent),
- Connaissance et respects de consignes (déplacements des engins par exemple) : prévoir une réunion d'information et de sensibilisation des entreprises avant le démarrage des travaux.

Au regard des enjeux du site, un suivi écologique sera assuré lors des principales opérations du chantier, mais aussi de manière régulière. Un écologue permettra en effet :

- De vérifier la présence de nidification ou non sur le site du projet,
- De s'assurer de la bonne réalisation des mesures de compensation de zone humide sur le parc logistique de l'Aube à Buchères ainsi que les suivis des zones humides,
- De s'assurer de la mise en place des nichoirs à chiroptères et de l'hôtel à insectes,
- Un balisage de la zone de travaux,
- La vérification du respects des engagements (absence d'utilisation de produits phytosanitaires par exemple).

G.1.2 - PHASE POST-TRAVAUX

Au cours des travaux, des flux particuliers de MES peuvent être envoyés vers les ouvrages de gestion des eaux pluviales. À l'issue des travaux, il conviendra donc de procéder au nettoyage et au curage des différents dispositifs (noues et mares), si nécessaire.

Après les travaux, les ouvrages seront surveillés durant la phase de stabilisation du sol et de croissance racinaire des enherbements. En effet, pendant cette période, les ouvrages restent fragiles. Toute dégradation fera l'objet d'une réfection.

De plus, si au cours du fonctionnement des ouvrages, des dégradations apparaissent, par exemple du fait de la vitesse excessive d'écoulement, des modifications des ouvrages devront être réalisées comme la mise en place de dispositifs anti-érosion ou de protection complémentaire (empierrement, textile de protection, etc.).

Le parking estival ne sera utilisé qu'en période de forte affluence et en période sèche (entre juin et août), celui-ci sera de plus fermé par une clôture de type piquet avec fil pour empêcher les intrusions dans la prairie.

En ce qui concerne les aspects écologiques, le site fera l'objet d'un suivi sur 15 ans afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en œuvre (suivi des compensations de zone humide au parc logistique de l'Aube à Buchères).

G.1.3 - MESURES PERMANENTES

G.1.3.1 - Noues, mares écologiques de gestion des eaux, espaces verts

Les ouvrages feront l'objet d'un suivi assuré par le Département de l'Aube. Celui-ci fera éventuellement appel à une entreprise spécialisée. Les modalités d'entretien consisteront en :

- Plusieurs tontes ou fauches annuelles (en fonction de la végétation) effectués au niveau des noues et des mares de gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques de colmatage et de stagnation des eaux,
- L'entretien pourra aussi s'effectuer par un curage afin de rétablir la capacité hydraulique des ouvrages. L'opération ne doit toutefois être réalisée qu'en cas de nécessité, car elle détruit la végétation,
- Les espaces verts seront entretenus sans utilisation de produits phytosanitaires et/ou pesticides,
- Les espaces verts feront l'objets d'un ramassage des débris,
- De la même façon que les espaces verts, les noues feront l'objet d'un ramassage des débris (papier, végétation, etc.).

G.1.3.2 - Inspections

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront inspectés (inspection visuelle) à la suite de chaque événement pluvieux exceptionnel, et de manière habituelle au minimum deux fois par an :

- À la fin de l'automne, après la chute des feuilles des arbres,
- À la fin du printemps, avant les orages estivaux.

L'entretien des ouvrages sera effectué à la suite de chaque inspection, et de manière générale aussi souvent que nécessaire.

De même, une vérification de l'état du fond des noues et des mares (capacité d'infiltration) sera effectuée à la même fréquence.

Un suivi des haies du parking sera également mis en place, afin de vérifier le bon développement des plantations. Celui-ci sera réalisé au bout de la première année et ensuite au bout de la troisième année entre les mois d'octobre et avril et permettra de vérifier le bon état des haies, arracher les éventuels plants « morts », et/ou remplacer les plants manquants.

G.1.3.3 - Mesures de suivis de la zone de compensation humide

L'état initial du site de compensation (avant action écologique) a été réalisé en mai 2021. L'état simulé du site de compensation avec action écologique envisagée est simulé en mai 2036, soit 15 ans après que l'action écologique ait été mise en œuvre.

Des suivis intermédiaires sont prévus deux ans après la mise en œuvre de l'action écologique, puis tous les 5 ans pendant 15 ans afin de s'assurer que les résultats escomptés sont obtenus progressivement.

En cas d'absence des résultats escomptés, l'action écologique devra être renouvelée (la compensation d'une zone humide est une obligation de résultats et non de moyens).

G.2 - MESURES LIÉES À LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

En cas de pollution accidentelle (déversement de liquide polluant sur la voie en période de travaux ou lors de l'exploitation du site), celle-ci sera retenue dans les noues de stockages et d'infiltrations.

Il conviendra alors d'éliminer la substance polluante par tout moyen approprié (pompage des liquides, enlèvement des solides et pâteux, rinçages).

En cas de pollution de la noue ou des mares, les terres souillées seront ôtées et remplacées par des terres de caractéristiques équivalentes. L'intervention de curage devra être effectuée dans un délai raisonnable (moins de 5 heures après le déversement), de manière à limiter le volume de terres polluées à enlever (environ 30 cm d'épaisseur au bout de 5 heures compte tenu de la perméabilité du sol). Le substrat de filtration et les terres souillées seront traités ou éliminés, en fonction de la pollution et remplacés.



H - CONCLUSION

Le Département de l'Aube souhaite requalifier la zone touristique et en particulier les voiries et aménagements paysagers du front du lac d'Orient sur la commune de Mesnil-Saint-Père. Les objectifs de cette requalification sont la modernisation des équipements datant des années 1970, qui ont donc vieilli et ne sont plus adaptés au contexte actuel, qui est de répondre à l'augmentation de la fréquentation du site notamment en terme de capacité de stationnement. Et enfin, sécuriser la circulation sur le site en reculant la voie de desserte par rapport à la rive du lac, ce qui permet également d'améliorer la perception paysagère du site et va dans le sens de la Loi littoral.

La sensibilité environnementale du secteur a amené une prise en compte particulière des enjeux relatifs au contexte de zone humide ainsi qu'au réseau Natura 2000, telle la préservation des zones boisées, des lisières et des micro-habitats humides.

Aucune destruction d'habitat d'intérêt communautaire ne sera engendrée par le projet. De même, aucun autre habitat favorable aux espèces des sites Natura 2000 ne sera détruit.

Les mesures prises se traduisent notamment par un calendrier de travaux relativement précis qui évitera toute atteinte à la fonctionnalité écologique du site.

Les eaux pluviales engendrées par les surfaces imperméabilisées seront gérées via des noues paysagères et des mares de gestion des eaux. Ces dernières feront notamment l'objet d'aménagements de manière à créer des habitats favorables aux espèces floristiques et faunistiques typiques des zones humides.

Ainsi, le site de Mesnil-Saint-Père sera préservé, la faune et la flore qui s'y développent également. De même sa perception paysagère sera renforcée par une amélioration de sa qualité, et plus tournée vers le milieu naturel qu'aujourd'hui.

Enfin, les mesures de sensibilisation des usagers via la distribution de brochures et l'organisation de visites d'observation permettront de réduire le risque d'impacts sur la faune et la flore.

Ces mesures ainsi que les aménagements proposés dans le cadre de ce projet permettront donc de limiter les effets des travaux et de l'usage du site, mais également de créer des habitats d'intérêt écologique.